

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE
D'AGENT DE MAÎTRISE
JEUDI 21 JANVIER 2021**

ÉPREUVE ÉCRITE

Durée : 2H – Coefficient 1

A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux et notamment sur les missions d'encadrement.

CONSIGNES : A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Complétez vos nom, prénom et signature uniquement sur la partie à rabattre de la copie. Rabattez l'angle et collez-le.
- Les calculatrices autorisées sont celles non programmables ou programmables alphanumériques, ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'une imprimante.
- En aucun cas le téléphone portable ne peut être utilisé pendant l'épreuve (que ce soit en mode calculatrice ou horloge).
- Il ne vous sera remis qu'un seul exemplaire du sujet.
- **ATTENTION ! AUCUN NOM OU SIGNE DISTINCTIF (signature, paraphe, n° de candidat...) ne doit apparaître sur votre devoir, en dehors de la partie à rabattre.**
- **SEUL L'USAGE D'UN STYLO A ENCRE BLEUE OU NOIRE EST AUTORISÉ. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou surligner, de même que l'utilisation d'un surligneur sera considérée comme un signe distinctif.**
- Les feuilles de brouillon ne doivent pas être jointes aux copies. Elles ne seront pas corrigées.
- **Le sujet comporte deux annexes qu'il vous faudra glisser et agraffer avec votre copie avant de remettre celle-ci au surveillant. Attention, les annexes doivent rester anonymes.**
- Le non-respect des règles ci-dessous peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce sujet comprend 11 pages, dont 2 annexes (pages 10 et 11) à remettre avec votre copie. Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué. S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

DOCUMENTS JOINTS

Document 1 – « Aménager un local ménage » Fiche pratique Association Sécurité au Travail 35 (2 pages)

Document 2 – Extrait fiche INRS santé et sécurité au travail : « risques liés aux chutes de hauteur (3 pages)

Document 3 – Plans actuel et projeté du centre de loisirs (1 page)

Reproductions effectuées avec l'autorisation du CFC (20, rue des Grands Augustins 75006 PARIS). Les documents reproduits sont des œuvres protégées et ne peuvent à nouveau être reproduits sans l'autorisation préalable du CFC.

LES ANNEXES 1 ET 2 DEVRONT ETRE REMISES ET AGRAFEES AVEC VOTRE COPIE

SUJET

Agent de la commune de Citéville qui compte 4850 habitants, vous êtes lauréat de l'examen professionnel d'agent de maîtrise et votre collectivité vient de vous nommer au grade correspondant en vous confiant l'encadrement d'une équipe technique pluridisciplinaire. Cette équipe est composée de 15 personnes affectées en partie à l'école maternelle / primaire et au pôle bâtiments des services techniques de la commune.

Dans le cadre de vos missions, vous avez notamment en charge :

- . la gestion des équipes,
- . l'organisation de travail des agents,
- . la planification des interventions de travaux,
- . la gestion des stocks des produits d'entretien, matériels et matériaux,
- . l'établissement des bons de commandes,
- . les demandes de devis auprès des fournisseurs et l'analyse des offres.

A l'aide des documents ci-joints et de vos connaissances personnelles, vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre. Deux points de malus seront appliqués en cas d'erreurs de syntaxe et ou de fautes d'orthographe.

*** Attention, les annexes 1 et 2 devront être remises avec votre copie. ***

QUESTION 1 - STOCKAGE DE PRODUITS (4.75 points)

Soucieux d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents des services techniques, des travaux de réaménagement intérieur des locaux du groupe scolaire sont en réflexion.

Ce groupe scolaire maternelle/primaire est un bâtiment d'une grande longueur, à étage de type R+1 (sans ascenseur), et n'est actuellement pas équipé de locaux de stockage.

Afin de garantir la sécurité du personnel et de répondre aux obligations de conformité en matière de stockage du matériel et des produits d'entretien, votre Directeur des Services Techniques vous demande de lui préciser les aménagements à prévoir.

A l'aide du document 1, vous devez rédiger sous la forme d'une note vos recommandations qui porteront sur les aspects suivants (votre note pourra comporter des énumérations) :

Le nombre et l'emplacement des locaux de stockage à prévoir au vu de la configuration du bâtiment.

Les normes de sécurité de ces locaux ainsi que les conditions de stockage des matériels et des produits d'entretien.

QUESTION 2 – BORDEREAU DE PRIX (3.75 points)

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre de loisirs municipal, votre directeur vous demande de procéder à l'analyse de l'offre de l'un des candidats ayant répondu sur le lot peintures et revêtements sols/murs.

La collectivité ayant négocié le montant des offres avec les différents candidats ayant répondu sur ce lot, une remise commerciale de 12% du montant total HT de base a été accordée par chacun des candidats.

Il vous est demandé de compléter le bordereau de prix en reportant les résultats de vos calculs (15 chiffres à reporter) sur l'annexe 1. Attention, l'annexe 1 devra être remise avec votre copie.

QUESTION 3 – TRAVAIL EN HAUTEUR (3 points)

A l'aide du document 2 et de vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

3.a) Vous passez rendre visite à votre agent (électricien) nouvellement recruté sur son lieu de travail. Vous le trouvez debout sur une chaise en train de changer une ampoule. Quelle réaction avez-vous ? Quelles informations et consignes lui donnez-vous ?

3.b) quinze jours plus tard, vous le trouvez à nouveau dans la même position. Que faites-vous ?

QUESTION 4 – COMMANDE PUBLIQUE (4 points)

Sur le budget 2021, votre responsable a prévu l'acquisition d'un véhicule de type tôle pour le transport de matériaux et matériels.

4.a) Indiquez les trois grands principes de la commande publique ?

4.b) S'agissant d'une consultation simple, comment l'organisez-vous ? Comment justifiez-vous le choix du prestataire ? Comment validez-vous la commande ?

QUESTION 5 – RETROPLANNING D'INTERVENTION (4.5 points)

Suite aux travaux de rénovation du centre de loisirs municipal réalisés par des entreprises extérieures, le Maire de la commune souhaite confier à ses services techniques la démolition des sanitaires existants devenus inutiles et l'aménagement de cet espace en un « local ménage », dédié aux matériels et produits d'entretien, et l'aménagement d'un « local régie » destiné au stockage des matériels ludiques dédiés aux activités des enfants fréquentant le centre aéré.

A l'aide des plans du document 3, il vous est demandé de **compléter l'annexe 2** en indiquant l'ordre chronologique selon lequel, les interventions doivent être réalisées. *(En cas d'absence de réponse ou mauvais classement un malus sera appliqué sur le nombre total des points attribué à la question).*

Attention, l'annexe 2 devra être remise avec votre copie.



AMÉNAGER UN LOCAL MÉNAGE

Lors de la conception des locaux de travail, une attention particulière est portée sur l'aménagement des bureaux, ateliers, quais de livraison, salles de réunions et accueil, mais beaucoup moins pour les autres locaux tels que : locaux techniques, local courrier et photocopie, local C.E., chaufferie et local de ménage.

Ces derniers sont considérés comme étant moins prioritaires dans la prise en compte des risques professionnels. Ils ne doivent pas pour autant être négligés pour préserver la santé des salariés concernés.

Ce référentiel a pour objectif de vous aider lors de l'aménagement de votre local ménage en vous présentant les principales règles à mettre en place en termes de sécurité, d'hygiène et d'ergonomie.

CONCEPTION GÉNÉRALE DU LOCAL

Accessibilité

- Veiller à choisir un **local facile d'accès** permettant de déplacer aisément le matériel de ménage (chariot, aspirateur, etc.) et d'effectuer facilement l'approvisionnement des fournitures (produits d'entretien, sacs poubelle, etc.)
- **S'il y a plusieurs étages**, il est important d'avoir :
 - > au rez-de-chaussée : un local principal pour réceptionner et stocker l'ensemble du matériel et des produits d'entretien.
 - > à chaque étage : des zones de stockage aménagées (plus petites) contenant le matériel nécessaire à l'entretien de l'étage afin de limiter les manutentions et les déplacements.
- Le local doit être **fermé à clé** et être accessible uniquement aux agents d'entretien et au personnel de sociétés extérieures faisant des travaux de ménage.
- Une **surface minimale** de 6 m² est nécessaire pour le stockage et la manipulation des produits d'entretien, autres fournitures, chariot de ménage, aspirateur, etc.

Eviter la présence de barres de seuil et de marches qui rendent les déplacements plus pénibles.

Caractéristiques techniques

- Le local doit être équipé d'une **aération mécanique ou naturelle** avec entrée en partie basse et sortie à l'opposé en partie haute.
- Le **revêtement de sol** doit être adapté : carrelage ou revêtement synthétique pour zones humides et antidérapant afin de :
 - > permettre un nettoyage rapide et efficace
 - > faciliter le maniement du matériel (chariot, aspirateur monobrosse, etc.) et des produits d'entretien
- Un point lumineux central (300 Lux) doit éclairer la pièce.
- Il est conseillé de privilégier une teinte claire pour la couleur des murs.

Ranger systématiquement le matériel et les produits afin d'éviter tout encombrement au sol pouvant entraîner des chutes ou gêner la circulation des agents de nettoyage.

AMÉNAGEMENT DU LOCAL

- Mettre en place une signalétique placée sur la porte du local ou des armoires pour faciliter leur identification.



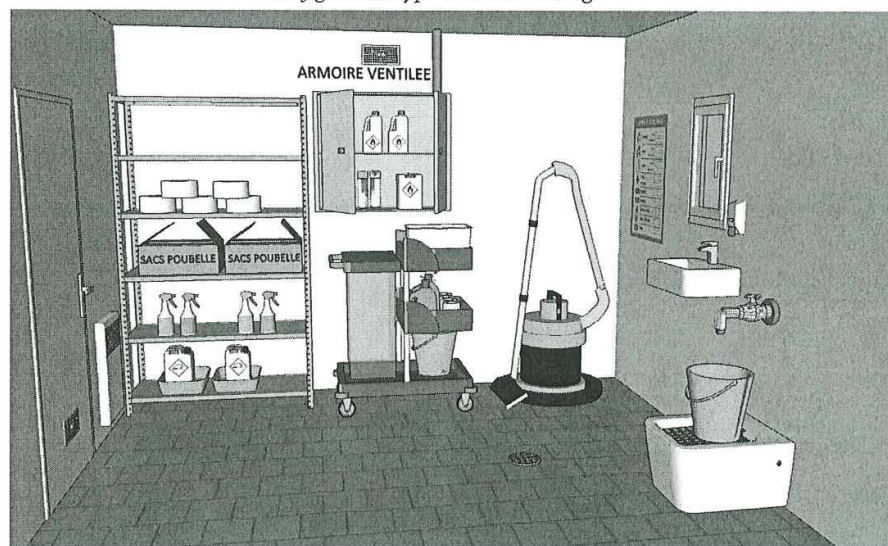
- Afficher dans le local les consignes de sécurité ainsi que les numéros d'appels d'urgence.
- Mettre en place deux points d'eau :
 - > un lavabo, eau chaude et eau froide, est à prévoir dans chaque local pour se laver les mains.
 - > un vidoir bas, avec une grille, équipé d'un robinet placé suffisamment haut (80 - 90 cm) pour :
 - permettre le remplissage des seaux et le passage de l'anse
 - vider l'eau sale contenue dans les seaux

Dans le cas de l'utilisation d'une autolaveuse, prévoir la possibilité de brancher, sur le robinet, un tuyau d'une longueur suffisante pour remplir le réservoir.

- Prévoir des rangements pour le stockage des produits.
- Garantir un espace suffisant pour permettre aux agents de nettoyage de manier les différents équipements au sein du local.
- Prévoir un emplacement pour le rangement des tenues de travail dans une armoire ou vestiaire extérieur au local.

Hauteurs de rangement recommandées : entre 40 cm et 140 cm

Configuration type d'un local ménage



AST 35 - Pôle AIST - 2014

CONDITIONS DE STOCKAGE DES PRODUITS

De nombreux produits ménagers sont stockés dans le local ménage, il est donc important de respecter quelques règles :

- Séparer les produits incompatibles
- Ranger les produits inflammables dans une armoire de sécurité anti-feu
- Placer les produits d'entretien sur des bacs de rétention afin de retenir les écoulements accidentels
- Stocker les produits dans leur contenant d'origine
- Engager une démarche de rationalisation des produits pour limiter la présence de produits en grande quantité au sein des locaux de travail.

Les incompatibilités de stockage

- Peuvent être stockés ensemble
- Ne doivent pas être stockés ensemble
- Ne doivent pas être stockés ensemble sauf si certaines dispositions sont appliquées

Nouveau système (Règlement CLP)

DOSSIER

RISQUES LIÉS AUX CHUTES DE HAUTEUR

SOMMAIRE DU DOSSIER

- Ce qu'il faut retenir
- Exemples d'exposition au risque
- Prévention des chutes de hauteur
- Équipements permanents pour l'accès et le travail en hauteur
- Équipements temporaires de protection collective d'un plan de travail
- Échafaudages et plates-formes individuelles
- Nacelles et plates-formes élévatrices
- Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur
- Travail encordé ou accès et positionnement au moyen de cordes
- Équipements d'accès en hauteur : échelles, escabeaux et marche pieds
- Réglementation sur le travail en hauteur
- Suivi médical
- Accidents de travail
- Travaux de l'INRS en cours
- Publications, outils, liens utiles

© M. Josse pour l'INRS

Prévenir les risques de chute de hauteur

L'identification de toutes les situations de travail exposant les salariés aux risques de chute doit intervenir le plus en amont possible afin de proposer des solutions permettant d'éviter l'exposition au risque.

La réflexion doit porter sur tous les postes de travail concernés par un risque de chute de hauteur, y compris ceux qui ne concernent que l'entretien. Elle doit également comprendre l'examen des conditions d'accès à ces postes.

La démarche de prévention des risques des chutes de hauteur doit être conduite :

- dès la conception d'un ouvrage ou d'un équipement de travail,
- dans l'analyse du poste de travail,
- dans l'analyse du mode opératoire pour les travaux d'installation et de maintenance.

Cette démarche nécessite souvent d'impliquer des acteurs différents (concepteurs, maîtres d'ouvrage, utilisateurs des équipements...) pour aboutir à une solution satisfaisante.

Plates-formes individuelles roulantes

Les **plates-formes individuelles roulantes** sont des plates-formes de faible hauteur. Ces matériels destinés à être utilisés par un seul opérateur, pour des travaux accessibles à partir d'un plancher de travail situé à 2,50 m du sol au maximum. Elles sont légères et compactes en position repliée. Elles possèdent deux roues pour leur déplacement, non orientables et non porteuses en position d'utilisation.



© Gael Kerbaol / INRS

Opérateur utilisant une plate-forme individuelle roulante pour ranger des éléments de structures

Ces équipements de travail sont « autostables » : ils offrent une **résistance au renversement** dans les conditions habituelles de travail sans qu'il soit besoin de recourir à un amarrage à la construction ou à un lestage. Cette résistance est assurée par des stabilisateurs faisant partie intégrante de la structure.

Le **plan de travail** est sécurisé : **garde-corps** et protection côté accès. Ses dimensions peuvent varier de 0,40 m × 0,40 m pour les plus petites à 1,00 m × 1,50 m pour les plus grandes. Elles sont tout particulièrement adaptées aux travaux de second œuvre dans le BTP et aux travaux de nettoyage et d'entretien.



Différents types de plates-formes individuelles roulantes

- **Plates-formes individuelles roulantes légères (PIRL)** : de masse inférieure à 50 kg, elles offrent une plate forme de travail dont la hauteur peut aller jusqu'à 1,50 m et les dimensions jusqu'à 0,80 m × 1,00 m. Compactes en position repliée, elles passent dans les ouvertures et les escaliers ce qui les rend particulièrement adaptées aux petits travaux d'intérieur.
- **Plates-formes individuelles roulantes (PIR)** : elles offrent une plate-forme de travail dont la hauteur peut atteindre 2,50 m et les dimensions 0,80 m × 1,50 m. Leur stabilité est supérieure à celle des PIRL. Elles ont dites « portables » lorsque leur masse n'excède pas 50 kg, ce qui est le cas de la très grande majorité des matériels proposés sur le marché. Au-delà, leur usage nécessite des moyens de levage pour leur manutention ce qui les réserve à des travaux de gros-œuvre, en extérieur.

Le choix de l'un ou l'autre des types de plate-forme individuelle s'effectue après un **examen d'adéquation** en fonction :

- des besoins : nature des travaux, hauteur nécessaire à atteindre...
- des contraintes du site : nature du sol, obstacles...

Préalablement à toute acquisition, il conviendra de s'assurer que le matériel a fait l'objet d'une évaluation qui prenne en compte sa solidité et la sécurité qu'il offre à l'utilisation. La conformité aux exigences minimales en la matière peut être évaluée en référence aux normes qui les concernent (NF P 93-352 pour les PIR et NF P 93-353 pour les PIRL). On retiendra préférentiellement un matériel dont la fabrication bénéficie du droit d'usage de la marque NF « Equipements de chantier ».

Équipements d'accès en hauteur : échelles, escabeaux et marchepieds

Plus de 18 % des chutes entraînant une incapacité permanente dans les accidents du travail sont des chutes depuis des échelles ou des escabeaux... L'utilisation de ces matériels reste encore aujourd'hui la 2e cause de chutes graves dans le cadre du travail. Elle doit donc absolument être bannie comme poste de travail au profit de matériels comme les plates-formes individuelles roulantes.

Ce que prévoit la réglementation

Au titre de la réglementation, les échelles, escabeaux et marchepieds sont à considérer comme des équipements de travail permettant un accès en hauteur (notamment pour atteindre un plan de travail), mais pas comme des équipements pour le travail en hauteur.

Le Code du travail indique ainsi qu'« il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif » (**article R. 4323-63**¹²).

¹² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idSectionTA=LEGISCTA000018531342&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170329&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=159237565&nbResultRech=1>

En tant qu'équipements de travail, les échelles, escabeaux et marchepieds sont soumis à un certain nombre de prescriptions (**articles R. 4323-81 à R. 4323-88 du Code du travail**¹³). Notamment, leurs matériaux constitutifs et leur assemblage doivent être solides, résistants, et doivent permettre une utilisation adaptée de l'équipement du point de vue ergonomique (**article R. 4323-81**¹⁴). Leur stabilité doit pouvoir être assurée et les **échelons** ou marches doivent pouvoir être placés horizontalement (**article R. 4323-82**¹⁵).

¹³ https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=2291C889AB69EA8046C8954CC80A9F8F.tpdila22v_1?idSectionTA=LEGISCTA000018531342&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170329

¹⁴ https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=2291C889AB69EA8046C8954CC80A9F8F.tpdila22v_1?idArticle=LEGIArtI000018531340&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170329

¹⁵ https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=2291C889AB69EA8046C8954CC80A9F8F.tpdila22v_1?idArticle=LEGIArtI000018531338&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170329&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle&nbResultRech=

Les **échelles fixes** doivent être conçues, équipées et installées de manière à prévenir les chutes de hauteur. Des **paliers de repos** doivent être aménagés en fonction de la hauteur d'ascension (**article R. 4323-83**¹⁶).

¹⁶ https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=2291C889AB69EA8046C8954CC80A9F8F.tpdila22v_1?idArticle=LEGIArtI000018531336&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170329&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle&nbResultRech=

L'utilisation d'échelles fixes ou d'**échelles portables** doit se faire en respectant un certain nombre de règles (**articles R. 4323-84 à R. 4323-88**¹⁷). Toutes doivent permettre à l'utilisateur de disposer d'une prise et d'un appui sûrs. Le port de charges, légères et peu encombrantes, doit rester exceptionnel (**article R. 4323-88**¹⁸).

¹⁷ https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=2291C889AB69EA8046C8954CC80A9F8F.tpdila22v_1?idSectionTA=LEGISCTA000018531342&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170329

¹⁸ https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=2291C889AB69EA8046C8954CC80A9F8F.tpdila22v_1?idArticle=LEGIArtI000018531326&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170329

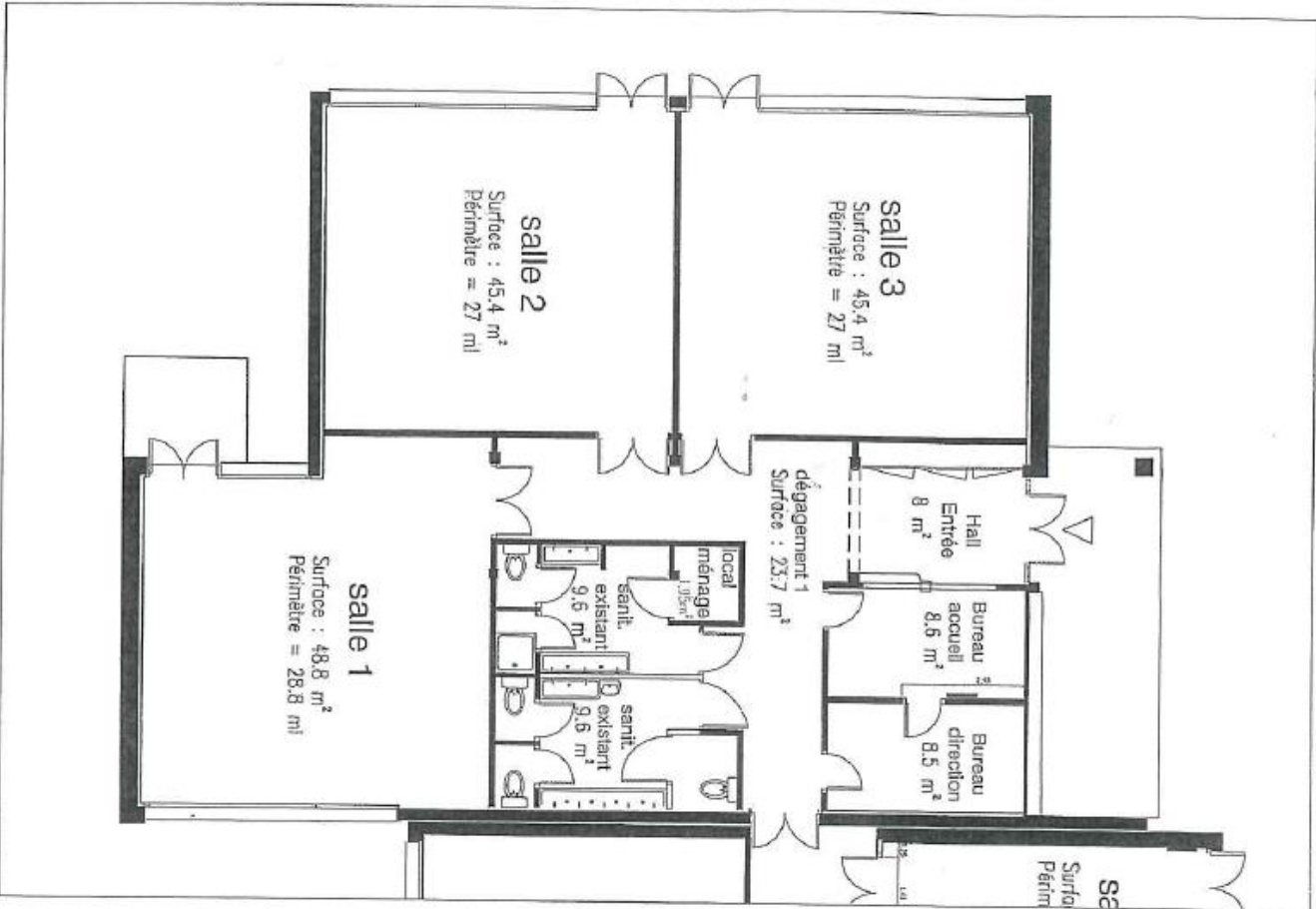
Ce qu'il faut retenir

Travailler sur une charpente, un toit, un pylône, une plate-forme, un échafaudage... Qu'il soit temporaire ou régulier, le travail en hauteur peut être une activité à risque. Les chutes avec dénivellation constituent en effet la seconde cause d'accidents du travail mortels après ceux de la circulation. Pour prévenir les chutes de hauteur, il faut agir à la fois sur la conception des ouvrages ou des équipements, sur les postes de travail et sur les modes opératoires.

De nombreux travailleurs sont amenés à travailler en hauteur : professionnels du BTP, agents de réseaux électriques, agents d'entretien et techniciens de maintenance des entreprises, travailleurs du spectacle...

En 2015, 12 % des accidents du travail ayant entraînés au moins quatre jours d'arrêt de travail sont dus aux chutes de hauteur. Les chutes de hauteur représentent la 2e cause d'accidents mortels liés au travail après le risque routier. Ces accidents surviennent dans tous les secteurs d'activité, mais c'est dans le secteur de la construction que l'on constate la plus forte proportion et les conséquences les plus graves.

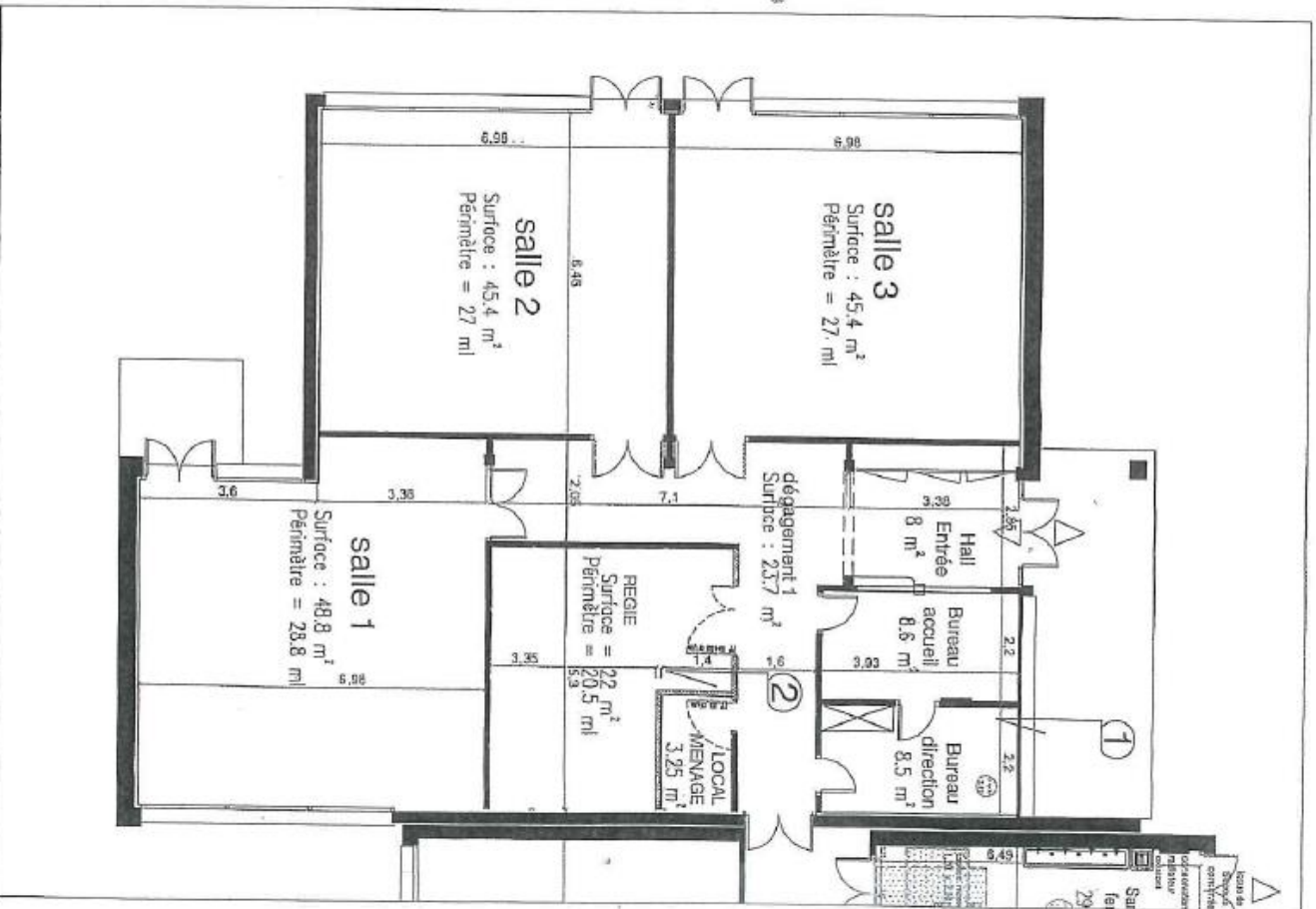
PLAN ETAT ACTUEL



CENTRE DE LOISIRS ANIM'OME

Echelle: 1/100

PLAN ETAT PROJETE



CENTRE DE LOISIRS ANIM'OME

Echelle: 1/100

ANNEXE 1 : BORDEREAU DE PRIX
A remettre impérativement avec votre copie

LOT 6 : Peintures/revêtements sols et murs

	Description	U	Qté	PU HT	Prix Total HT
<u>I - DÉPOSE DE PLINTHES</u>					
6.1	Dépose de plinthes bois sans réemploi compris toute traces de colle, visserie, clous, chevilles de fixation	ML	272		524,96
<u>II - DÉPOSE DE TOILE DE VERRE</u>					
6.2	Dépose soignée sans réemploi et par tous moyens de revêtement en lés de toile de verre collés sur plaque de plâtre. Enlèvement des traces de colle résiduelle.	M²	174	3,5	
<u>III - FOURNITURE ET POSE DE TOILE DE VERRE</u>					
6.3	Enduit de reprise et finition autant que nécessaire Égrenage du support Encollage du support Pose et ajustement des lés	M²		9,5	2470
<u>IV - PEINTURE SUR BOISERIES</u>					
6.4	Préparation, travail soigné, impression pour bois Ponçage Finition 2 couches satinées acrylique de teinte au choix du maître d'ouvrage	M²	54		685,8
<u>V - PEINTURE SUR PVC</u>					
6.5	Mise en application de peinture sur réseaux EU/EV PVC intérieurs Type de peinture, base aqueuse spéciale PVC	Ens	1	260	
<u>VI - PEINTURE SUR TOILE DE VERRE</u>					
6.6	Préparation des supports, époussetage Application 1 ^{ère} couche acrylique blanche à fort pouvoir couvrant 2 couches de finition satinée de teinte à définir par le Maître d'ouvrage	M²	715		9295
<u>VII - PEINTURE SUR MÉTAL</u>					
6.7	Mise en peinture sur radiateur métallique pré- peint	M²	35	45,2	
<u>VIII - FOURNITURE ET POSE DE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE</u>					
6.8	Préparation du sol (nettoyage) Ragréage de planimétrie Fourniture et Pose de revêtement type linoléum en lès, épaisseur minimum 3,2mm Posé avec une colle adaptée aux supports Découpes et toutes sujétions de mise en œuvre conformément aux prescriptions du DTU et normes en vigueur Coloris au choix du Maître d'ouvrage Classement UPEC U4/P3/E1/2C2 Coulage d'un joint en produit souple adapté	M²	390		19921,2

MONTANT TOTAL HT SUR OFFRE DE BASE	
TVA 20 %	
MONTANT TOTAL TTC SUR OFFRE DE BASE	
REMISE COMMERCIALE DE 12% SUR MONTANT HT	
MONTANT TOTAL HT AVEC REMISE	
TVA 20 %	
MONTANT TOTAL TTC AVEC REMISE	

ANNEXE 2 : RETROPLANNING
A remettre impérativement avec votre copie

DECLINAISON DES TRAVAUX A REALISE	ORDRE CHRONOLOGIQUE DE REALISATION DES TRAVAUX (A NUMEROTER DE 1 A 18)
<u>LOT : MACONNERIE</u>	
Démolition maçonneries et cloisons	
Cloisonnements carreaux de plâtre 10 cm	
Pose des bloc-portes	
<u>LOT : PLOMBERIE</u>	
Coupure et mise hors d'eau des installations sanitaires	
Démontage d'appareils sanitaires, accessoires et réseaux cuivre et pvc	
Bouchonnage d'anciens réseaux et pose de robinets d'arrêt	
<u>LOT : ELECTRICITE</u>	
Mise hors tension des circuits électriques (vérification et condamnation du tableau électrique)	
Démontage d'appareils et accessoires divers	
Pose d'appareils et accessoires électriques (interrupteurs, prises...)	
Remise en tension, essai, contrôle	
<u>LOT : MENUISERIE</u>	
Rénovation de plafond en plaques type placo-plâtre sur ossature	
Pose des baguettes de calfeutrements sur bloc-portes et pose de plinthes	
Pose d'étagères murales « local ménage » et « local régie »	
<u>LOT : PEINTURE/REVETEMENTS MURAUX</u>	
Préparation des supports (grattage, enduit de rebouchage et de finition, ponçage)	
Pose de toile de verre murale	
Peinture murs/plafonds	
<u>LOT : REVETEMENT DE SOL</u>	
Préparation des sols et ragréage planimétrique des sols	
Pose de revêtement souple type PVC	